



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 85701

## Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et de l'autonomie sur le tutorat de personnes majeures protégées. Il existe deux types de tutorat : le tutorat familial et le tutorat privé. Dans le cadre du tutorat familial, des entités comme l'Union nationale des associations familiales (UNAF), interviennent afin d'aider les tuteurs dans leur rôle et leurs actions. Concernant le tutorat privé, une personne ne peut devenir tuteur privé sans l'obtention d'un agrément. Cependant, une personne salariée dans une entité organisant le tutorat peut être tuteur privé au même titre qu'une personne qui a obtenu un agrément pour exercer cette profession. Il apparaît que cette organisation de tutorat puisse être source de problèmes. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement au regard de cette situation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85701

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** Famille, enfance, personnes âgées et autonomie

**Ministère attributaire :** Personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 juillet 2015](#), page 5695

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)